

CM20231707_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 17 JUILLET 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du onze juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Isabelle SEMBEIL étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert SALAMERO (donne procuration à M. P. POMMIER) - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à M. P. GAUREL) - Mme Eve BOBY - Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Marie CICOLELLI-TENZA (donne procuration à Mme C. CIANNI) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. J.-M. LAYE) - M. David SANTACREU (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à Mme P. FIORINA) - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

Service : Urbanisme
17.07 - 02 –

OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012.

Le Conseil municipal avait alors précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Plus précisément, le Conseil municipal précisait que les modalités de la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, tirant le bilan de la concertation, sont les suivantes :

- Moyens d'information :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et notification aux personnes publiques associées,
 - Information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal, sur le site internet de la commune,
 - Insertion d'annonces dans la presse locale,
 - Mise à disposition d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Moyens d'expression :
 - Mise à disposition tout au long de la procédure, d'un registre destiné à consigner les observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
 - Tenue d'une réunion publique et d'une réunion élargie avec les personnes publiques associées, organisées à un stade suffisamment avancé de la procédure de PLU,
 - Réalisation d'une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement ; le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis.

Le plan local d'urbanisme devait être arrêté ce jour, après que le Conseil municipal ait tiré le bilan de la concertation.

Or, la référence à la réalisation d'une enquête publique, avant l'arrêt du projet de PLU révisé, est en totale incohérence avec la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme telle que décrite par le Code de l'urbanisme. Il semble donc nécessaire de rectifier cette incohérence et de préciser que l'enquête publique susvisée se déroulera à posteriori de l'arrêt du PLU par le Conseil municipal, comme le prévoit l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, selon lequel *« le projet de révision arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement par le maire »*.

Ceci étant précisé, les autres modalités de concertation ouvertes pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, telles que définies par la délibération de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme du 28 novembre 2017 restent opposables.

Selon le principe général de parallélisme des formes, la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat, ainsi qu'aux personnes publiques associées.

La présente délibération du Conseil municipal fera par ailleurs l'objet des formalités d'affichage légales, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Affichage pendant la durée d'un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera de même publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, il est rappelé que chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en cohérence de la délibération municipale de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme du Conseil municipal du 28 novembre 2017.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants L.153-1 et suivants, L.153-31 à L.153-35, relatifs à la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme, et selon les modalités définies aux articles L.153-11 à L.153-26 du même Code,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.122-4 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,
Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération en Conseil municipal du 24 septembre 2012,
Vu la délibération du 28 novembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

DÉCIDE

DE PROCÉDER à la mise en cohérence de la délibération municipale de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme du Conseil municipal du 28 novembre 2017.

DE PRÉCISER que l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme se déroulera à posteriori de son arrêt par le Conseil municipal, comme le prévoit l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, selon lequel « *le projet de révision arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement par le maire* ».

DE PRÉCISER que les autres modalités de la concertation définies par la délibération de prescription du 28 novembre 2017 restent opposables.

RAPPELLE qu'à l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Béziers.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de voix : Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Frédéric LACAS over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST. RIQUIEN' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem.

Frédéric LACAS